

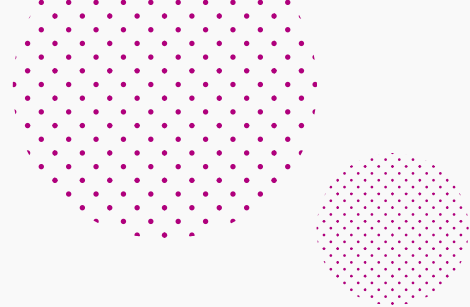


fives

CHARTRE RSE

fournisseurs et sous-traitants

INTRODUCTION

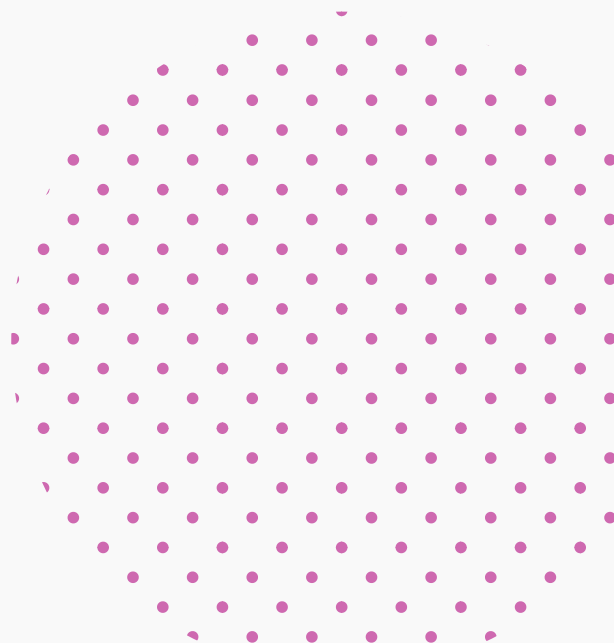


En adhérant en avril 2011 au Global Compact des Nations Unies, Fives s'est engagé à appliquer, promouvoir et à soutenir dans ses activités, les dix principes relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, la Direction Achats de Fives a entrepris de décliner les engagements RSE Groupe. Elle souhaite instaurer avec ses fournisseurs et sous-traitants, et ceux susceptibles de le devenir, des relations fondées sur la confiance et le respect mutuel, et partager des pratiques loyales et équitables, tout en établissant des relations durables et équilibrées.

En tant qu'entreprise responsable présente sur les cinq continents, Fives attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils partagent et respectent les principes fondamentaux repris dans cette Charte.

Cette Charte s'applique à tous les fournisseurs et sous-traitants de Fives et de ses filiales. En adhérant à la présente Charte, ils s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des principes qui y sont exposés.



PRATIQUES EN MATIERE D'ETHIQUE COMMERCIALE

Lutte contre la corruption

Fives proscrit la corruption sous toutes ses formes quels que soient le moment, le lieu ou la circonstance. Il attend de ses fournisseurs et sous-traitants que ceux-ci prennent un engagement identique tant pour eux que pour leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Le fournisseur ou le sous-traitant s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de prévention et de lutte contre la corruption et prend des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait relevant, directement ou indirectement, de la corruption ou du trafic d'influence dans le champ de leurs activités.

De plus, il s'abstient de proposer, de promettre ou de concéder un cadeau quel qu'il soit (y compris les cadeaux non monétaires, invitations, services ou autres avantages) aux collaborateurs de Fives dans le but d'influencer la relation commerciale, ou d'une façon pouvant être considérée comme une tentative d'exercer une telle influence.

D'une manière générale, le fournisseur ou le sous-traitant s'assure que les présentes règles éthiques sont communiquées à l'ensemble de ses collaborateurs et de ses parties prenantes (sous-traitants, fournisseurs, etc.).

Toute tentative de corruption d'un collaborateur de Fives par un fournisseur ou un sous-traitant entraînera automatiquement la mise à l'écart définitive du fournisseur ou du sous-traitant, de toute relation commerciale.

Lutte contre les conflits d'intérêts

Fives s'emploie à éviter toute situation où les intérêts personnels de ses collaborateurs pourraient entrer en conflit avec les siens. Le fournisseur ou le sous-traitant s'engage à révéler à Fives, sans délai, toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Respect des règles du commerce international

Le fournisseur ou le sous-traitant s'engage à respecter les réglementations applicables en matière de commerce international, notamment s'agissant du contrôle des exportations, des embargos et des sanctions, et doit divulguer toutes les restrictions pouvant être imposées à l'exportation ou à la réexportation de ses produits ou services.

De plus, il doit identifier toute ou partie de la livraison ou du service soumis à des réglementations sur l'exportation au moment de la signature d'un contrat ou de la réception d'une commande. En cas de modification des réglementations ou des classifications des exportations, il doit en informer Fives.

RESPECT DES NORMES DU TRAVAIL

Le fournisseur ou le sous-traitant doit se conformer aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des Nations Unies ainsi qu'à toute réglementation applicable à leur activité dans la zone où il intervient.

Non-discrimination

Fives interdit toutes pratiques discriminatoires. Le fournisseur ou le sous-traitant s'engage à respecter la dignité, la vie privée et les droits individuels de chacun de ses salariés. Il refuse toute forme de discrimination notamment liée au sexe, à l'âge, à l'orientation sexuelle, à un handicap physique ou mental, à l'origine ethnique, sociale et culturelle, à la couleur de peau, à la situation familiale, à un état de grossesse, à la nationalité, à l'appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité. Il reconnaît et accepte les différences et refuse les stéréotypes et les préjugés.

Travail forcé/obligatoire

Fives interdit le travail forcé ou obligatoire quelle que soit sa forme : servitude, traite, esclavage, ou encore la rétention de migrants ou d'ouvriers clandestins.

Le travail doit être accompli volontairement, en échange d'une compensation légale, et non exposé à des menaces ou de réelles sanctions criminelles ou poursuites pénales, à la violence, la détention, la conservation des documents d'identité, ou la confiscation des droits légaux ou des privilèges.

Travail illégal

Le fournisseur ou le sous-traitant s'engage à ne pas avoir recours au travail illégal tel que défini par les règles des pays dans lesquels il intervient.

Harcèlement

Le fournisseur ou le sous-traitant s'assure qu'aucun de ses salariés ne subisse d'acte de harcèlement qu'il soit moral ou sexuel.

Travail des enfants

Fives proscrit le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler, ce tout au long de la chaîne de création de valeur, quel que soit le pays où les prestations sont réalisées.

Liberté d'association et droit de négociation collective

Le fournisseur ou le sous-traitant s'engage à respecter les principes de liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective, dans le respect de la législation locale.

Durée du travail

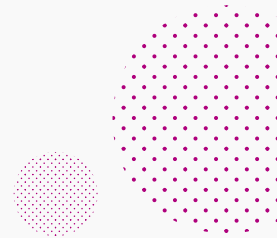
Le fournisseur ou le sous-traitant respecte la législation locale en matière de temps de travail, y compris en matière d'heures supplémentaires.

Niveaux de rémunération

Le fournisseur ou le sous-traitant doit s'assurer que les rémunérations qu'il verse à ses salariés sont conformes à l'ensemble des lois en vigueur sur les salaires (salaire minimum, heures supplémentaires...)

Lorsque les législations et réglementations ne fixent pas de salaire minimum, le fournisseur ou le sous-traitant doit rémunérer à minima ses salariés au salaire en vigueur sur le marché pour le poste occupé.

PROTECTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE



Le fournisseur ou le sous-traitant s'engage à procurer un environnement sûr et veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de ses employés, sous-traitants et utilisateurs de ses produits, ainsi que des populations situées à proximité de ses installations.

Il doit évaluer les risques liés à son activité et mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour éliminer ces risques.

Enfin, il veille au plein respect, par ses employés, de la réglementation, mais aussi des standards Fives en matière de Santé et Sécurité. Il informe Fives de tous incidents ou non-conformités survenus.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Fives attend du fournisseur ou du sous-traitant qu'il maîtrise les impacts de ses activités sur l'environnement et que ses pratiques soient conformes aux réglementations environnementales qui lui sont applicables.

Le fournisseur ou le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre des actions visant à :

- améliorer son efficacité énergétique et à réduire ses impacts environnementaux,
- optimiser l'utilisation des ressources naturelles et maîtriser ses impacts sur la biodiversité,
- maîtriser les émissions et les rejets associés à ses activités ainsi que la gestion de ses déchets,
- assurer une traçabilité des matières premières, matériaux et composants nécessaire à la fourniture de services ou de biens.

Si le fournisseur ou le sous-traitant constate un manquement aux règles mentionnées dans la présente Charte, il doit effectuer sans délai un signalement en utilisant l'adresse mail dédiée : compliance@fivesgroup.com.

